



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2022/1591

Dévoitement du réseau de chauffage urbain
Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de circulation rues des
Etats Généraux et de Noailles

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2021/131 du 28 janvier 2021 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'arrêté n°A2022/1268 du 28 juillet 2022 portant « dévoiement du réseau de chauffage urbain-interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de circulation rues des Etats Généraux et de Noailles »

Considérant la nouvelle demande formulée par **l'entreprise VERSEO** 1, avenue du Maréchal Juin 78000 Versailles, en vue d'effectuer des travaux de dévoiement du réseau de chauffage urbain rue des Etats Généraux

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux.

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature est interdit **du vendredi 2 septembre 2022 au samedi 24 septembre 2022 :**

Rue des Etats Généraux, côté des numéros pairs dans sa partie comprise entre les rues de Noailles et Benjamin Franklin

Rue de Noailles, côté des numéros pairs au droit du n°18 sur une longueur de 2 places de stationnement (base vie)

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature s'effectuera sur une chaussée rétrécie ponctuellement et neutralisation de la voie côté des numéros pairs **du vendredi 2 septembre 2022 au samedi 24 septembre 2022 :**

Rue des Etats Généraux, dans sa partie comprise entre les rues de Noailles et Benjamin Franklin

Article 4: **La circulation** des bus et des poids lourds est interdite **du vendredi 2 septembre 2022 au samedi 24 septembre 2022 :**

Rue des Etats Généraux, dans sa partie comprise entre les rues de Noailles et Benjamin Franklin et dans ce sens.

Rue de Noailles

Condamnation de piste cyclable côté des numéros pairs à l'angle rue des Etats Généraux et de Noailles

- Article 5: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 7: M. le Directeur Général des services de la Ville et Mme le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 8 août 2022